

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Séance du 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ, LIONEL JOURDAN

Procuration : Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN à Alain MOYA, Jean-Paul CUBILLIER à Agnès GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO à LAURE PERRIGAULT-LAUNAY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Evelyne FELINE à Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE.

Secrétaire de séance : Guy COSTE

La séance est ouverte à 18h41.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/CLUBS SAINT-LAURENTAIS

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2024 de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres du bureau des associations ou clubs concernés ne prennent pas part au vote.

Madame CAUQUIL précise que l'association des pêcheurs participe au nettoyage des berges dans le cadre de l'évènement « nettoyons la nature ».

Madame CAUQUIL précise que l'association de handball intervient fréquemment dans les écoles.

Madame GRANIER-AUDEMARD souhaiterait que la subvention accordée à l'association FNACA soit revalorisée à la hausse. Ce à quoi Madame CAUQUIL répond que l'association a demandé uniquement 150 €.

S'agissant de l'association « Les Bmistes », Madame CAUQUIL précise qu'il s'agit d'une nouvelle association de motards. Monsieur MEYRONNEINC rappelle à l'assemblée que l'année précédente ils avaient refusé d'attribuer une subvention à l'association QUAD SUD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions d'attribution de subventions du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse » comme suit :

COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	600 €, POUR unanimité votants
APE	500 €, POUR unanimité votants
COLLEGE AIGUES MORTES	500 €, POUR unanimité votants
SCRABBLE	150 €, POUR unanimité votants
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	600 €, POUR unanimité votants
ACASL	1000 €, POUR unanimité votants
DELTA FM	300 €, POUR unanimité votants
MUSCULATION	400 €, POUR unanimité votants
ASSOCIATION DES PECHEURS	200 €, POUR unanimité votants
HAND BALL	200 €, POUR unanimité votants

COUTE NEGRE	700 €, POUR unanimité votants
ECOLE TAURINE	200 €, POUR unanimité votants
LES ARCHERS DE CAMARGUE	350 €, POUR unanimité votants
DON DU SANG	150 €, POUR unanimité votants
LITTORAL CAMARGUE BASKET	550 €, POUR unanimité votants
DES MOTS POUR DIRE	400 €, POUR unanimité votants
FNACA	Madame Agnès GRANIER-AUDEMARD s'abstient 150 €, POUR majorité des votants
LE SARRAIE	1300 €, POUR unanimité votants
TENNIS	Monsieur TEYSSIER s'abstient 1000 €, POUR majorité des votants
LA VIE ROSE	200 €, POUR unanimité votants
PAUSE PASTROUILLE	150 €, POUR unanimité votants
OSL	Monsieur CONDE ne participe pas au vote 1150 €, POUR unanimité des votants
CAFE CITOYEN	450 €, POUR unanimité votants
YOGA	300 €, POUR unanimité votants
LA BOULE JOYEUSE	800 €, POUR unanimité votants
LES PEINTRES EN LIBERTE	300 €, POUR unanimité votants
LES B MISTES	Monsieur Nicolas MEYRONNEINC vote « contre » Monsieur CONDE, Madame GRANIER-AUDEMARD, et Madame RIPPE-BAILLE s'abstiennent 150 €, POUR majorité des votants
ASLEC	4500 €, POUR unanimité votants
CLUB TAURIN LOU BANDOT	2000 €, POUR unanimité votants
CERCLE D'OC	500 €, POUR unanimité votants
ADRENALTEAM	800 €, POUR unanimité votants
LES CHATS LIBRES	400 €, POUR unanimité votants
LE TENNIS DE TABLE	1100 €, POUR unanimité votants
KARATE	150 €, POUR unanimité votants
MANK PADR	300 €, POUR unanimité votants
Comité des fêtes	52 000 €, POUR unanimité votants
TOTAL	74 500 €, POUR unanimité votants

TRAVAUX BOULEVARD GAMBETTA -DISSIMULATION DES RESEAUX SECS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Boulevard Gambetta - Dissimulation des réseaux secs ». Ce projet s'élève à **260 000,00 € HT** soit **312 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre de l'amélioration et de la mise en valeur de son entrée de ville, la Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze a sollicité le Territoire d'Énergie - GARD - SMEG pour la dissimulation des réseaux secs sur le Boulevard Gambetta.

La réhabilitation des réseaux humides par la Communauté des Communes Terre de Camargue est l'occasion de réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications dans l'emprise de la zone des travaux avant de démarrer un programme d'aménagement voirie. Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable. L'ensemble des travaux devra être réalisé en coordination de manière à réduire le délai d'intervention de chacune des parties.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-105-DIS dont le montant s'élève à **150 000,00 € HT** soit **180 000,00 € TTC** ;
 - D'éclairage public 23-105-EPC dont le montant s'élève à **65 000,00 € HT** soit **78 000,00 € TTC** ;
 - De génie civil Télécom 23-105-TEL dont le montant s'élève à **45 000,00 € HT** soit **54 000,00 € TTC** ;

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demander leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;

- **De l'autoriser** à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **De s'engager** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **52 500,00 €** pour les réseaux d'électricité 23-105-DIS ;
 - **81 250,00 €** pour les réseaux d'éclairage public 23-105-EPC ;
 - **56 250,00 €** pour les réseaux de génie civil Télécom 23-105-TEL.
- **De l'autoriser** à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- **De Dire** que la commune versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs, à savoir :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le solde à la réception des travaux.
- **De Prendre note** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- **De dire** que la commune s'engagera, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **1 620,00 € TTC** pour les réseaux d'électricité 23-105-DIS
 - **702,00 € TTC** pour les réseaux d'éclairage public 23-105-EPC
 - **378,00 € TTC** pour les réseaux de génie civil Télécom 23-105-TEL
- **De l'autoriser** à demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-105-DIS dont le montant s'élève à **150 000,00 € HT** soit **180 000,00 € TTC** ;
 - D'éclairage public 23-105-EPC dont le montant s'élève à **65 000,00 € HT** soit **78 000,00 € TTC** ;
 - De génie civil Télécom 23-105-TEL dont le montant s'élève à **45 000,00 € HT** soit **54 000,00 € TTC**,

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demander leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;

- **De l'autoriser** à demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **De s'engager** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **52 500,00 €** pour les réseaux d'électricité 23-105-DIS ;
 - **81 250,00 €** pour les réseaux d'éclairage public 23-105-EPC ;
 - **56 250,00 €** pour les réseaux de génie civil Télécom 23-105-TEL.

- **De l'autoriser** à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- **De Dire** que la commune versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs, à savoir :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux ;
 - Le solde à la réception des travaux.
- **De Prendre note** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- **De dire** que la commune s'engagera, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 1 620,00 € TTC pour les réseaux d'électricité 23-105-DIS
 - 702,00 € TTC pour les réseaux d'éclairage public 23-105-EPC
 - 378,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 23-105-TEL
- **De l'autoriser** à demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des actes nécessaires.

SIGNATURE CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT D'AIGOUZE

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« assainissement des eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines »,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-05-67 en date du 02/05/2024,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales, la Communauté de communes Terre de Camargue doit intervenir sur le Boulevard Gambetta sis à Saint-Laurent d'Aigouze courant mai 2024.

Des travaux de voirie (compétence de la Commune) doivent être réalisés de façon concomitante aux travaux de renouvellement des réseaux hydrauliques.

Dans ce contexte, et dans un but de maîtrise des dépenses publiques et de contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, il est proposé que la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze transfère temporairement et pour une mission, sa maîtrise d'ouvrage à l'EPCI afin que ce dernier assure la réalisation des travaux sur l'ensemble de la voirie et trottoirs.

De ce fait, les parties concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que les travaux de reprise de voirie.

La présente convention définit les modalités techniques et financière de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 2 150 000 € HT.

La commune participera financièrement aux travaux selon les modalités de calculs développées ci-après.

La CCTC, maître d'ouvrage, assurera l'avance des travaux.

La participation financière de la commune est établie comme suit :

Sur la base du coût éligible de l'opération à 2 150 000 € HT, la participation de la commune aux travaux est évaluée à **256 250 € HT** correspondant à :

- La reprise complète des bordures, trottoirs et de la chaussée et répartie de la façon suivante :
Chaussée et trottoirs (y compris terrassements) : 500 000 € HT x 50% = 250 000 € HT.
- Le temps passé en ingénierie de projet et de suivi des travaux réparti de la façon suivante :

Etudes et suivi de travaux : 25 000 € HT x 25% = 6 250 € HT

Ce calcul étant basé sur les durées estimées pour chaque type de travaux, à savoir 9 mois pour les réseaux hydrauliques et 3 mois pour la reprise de voirie et trottoirs.

Ce montant de participation sera revu en fonction du coût réel des opérations de voirie.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification (les formalités de dépôt au contrôle de légalité devant être préalablement accomplies).

Le terme de la convention intervient sur présentation par le maître d'ouvrage du solde de tout compte de l'opération de travaux objet de la présente. Ce solde devra être transmis dans un délai de 2 ans à compter de la date de transmission du premier acompte ou de la date de notification de la présente convention si aucun acompte n'est sollicité (la date d'envoi de la demande de solde faisant foi).

Au-delà de cette date la convention sera caduque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'adopter** la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales coordonnés avec des travaux de voirie à réaliser par la Communauté de communes Terre de Camargue sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales coordonnés avec des travaux de voirie à réaliser par la Communauté de communes Terre de Camargue sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE POUR LES TRAVAUX DU BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur le Maire rappelle le dossier des travaux sur le boulevard Gambetta, et vise la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux avec la CCTC qui vient d'être approuvée.

Il propose de solliciter de la Communauté de communes Terre de Camargue le fonds de concours, pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux sur chaussées et trottoirs, HT : 250 000 €	Fond de concours de la CCTC : 137 000 €
MO sur chaussées et trottoirs, HT :	

6 250 €			
Dissimulation des réseaux électriques HT :	157 500 €	Subvention du SMEG	105 000 €
Eclairage public HT :	68 250 €	Subvention du SMEG	9 000 €
Télécom, HT :	47 250 €		
		TOTAL DES SUBVENTIONS ET CONCOURS	251 000 €
		Autofinancement	278 250 €
TOTAL	529 250 €	TOTAL	529 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de communes Terre de Camargue le fonds de concours pour réaliser lesdits travaux conformément au plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir y afférentes.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA CLIMATISATION DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic énergétique réalisé par la Communauté de communes sur l'ensemble de bâtiments constitué par les écoles, la cantine, le gymnase en 2022/2023.

Il explique que cet ensemble était chauffé par une chaudière gaz, obsolète, tombant très fréquemment en panne, en dépit d'un changement de brûleur en 2022, et malgré des interventions constantes. Le diagnostic visé ci-dessus ne préconisait qu'un remplacement de la chaudière. Ce remplacement n'aurait pas permis de s'adapter au changement climatique, et le rendement de la chaudière n'aurait pas été la hauteur d'une climatisation réversible.

Aussi le remplacement de la chaudière par une climatisation réversible a-t-il été décidé.

Cet équipement couvre le groupe scolaire (écoles et ALSH), qui mobilise la majeure partie de l'énergie consommée.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région pour la climatisation des écoles, étant précisé que le taux de subvention est de l'ordre de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Climatiseurs : 79 827,17 euros	Fonds vert (Etat) 50% : 39 914 euros
	Région 30 % : 23 948 euros
	Autofinancement : 15 965,17 euros
TOTAL 79 827,17 EUROS	TOTAL 79 827,17 EUROS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention pour la climatisation des écoles et à signer tous les documents afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA PISTE DES ARENES

Monsieur le Maire rappelle :

La piste des arènes étant devenue trop dangereuse, la réalisation d'un drain sur 110 mètres linéaires dans la contre piste des arènes ainsi que le nivellement général de la piste ont été rendus indispensables.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région quant à ses travaux, étant précisé que le taux de subvention est de l'ordre de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux piste et contre piste : 13 000 euros	Région 30 % : 3 900 euros
	Autofinancement : 9 100 euros
TOTAL 13 000 EUROS	TOTAL 13 000 EUROS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention pour la piste des arènes et à signer tous les documents afférents.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT -AGENT DE MAÎTRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi d'agent de maîtrise est vacant depuis le 1^{er} décembre 2021, date de mise à la retraite de l'agent qui occupait le poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT - TECHNICIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 10 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer l'emploi devenu vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** l'emploi permanent de technicien territorial de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT -ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'intégration directe d'un adjoint administratif territorial dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, il convient de supprimer l'emploi d'origine d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **De modifier** le tableau des emplois en conséquence ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{Ere} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

En décembre 2020, un agent administratif a été, à sa demande, réaffecté au service entretien. Ses missions ne correspondent plus aux missions dévolues à son cadre d'emploi. Afin de se mettre en conformité, l'agent a demandé à intégrer la filière technique qui est en adéquation avec ses nouvelles missions.

Il convient donc de procéder à une intégration directe de l'agent qui se traduit par une radiation du cadre d'emploi d'origine et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour exercer les missions d'agent d'entretien.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT -AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent ayant fait valoir son droit à la mobilité quittera notre collectivité le 1^{er} juin 2024. Le candidat retenu afin de pourvoir à son remplacement étant titulaire de la fonction publique au grade d'agent de maîtrise principal, il convient donc de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à cette même date.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTION INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1,
Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation du scrutin européen de 2024, plusieurs agents municipaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires notamment pour la tenue des bureaux de vote. Les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents à l'occasion de ces consultations électorales peuvent dès lors être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué,
- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B à temps complet,
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A uniquement éligibles à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Pour les élections au parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- ↳ D'un crédit global affecté au budget,
- ↳ D'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie des attachés territoriaux.

Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections.

Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Pour les élections européennes, il est proposé de maintenir le coefficient à appliquer au montant moyen mensuel fixé pour l'I.F.T.S. de 2ème catégorie à 6.25. Le crédit global sera déterminé en multipliant cette valeur par le nombre d'agents éligibles.

Le nombre d'agents éligibles étant de 2, l'enveloppe du crédit global de l'I.F.C.E. est estimée à $(1091.70 / 12 \times 6.25) = 568.59\text{€} \times 2 \text{ agents} = 1137.18\text{€}$

Le montant individuel de l'indemnité sera attribué par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections et des responsabilités confiées.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale ;

- **D'affecter** d'un coefficient multiplicateur de 6.25 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie ;
- **De dire** que le crédit global sera fixé à 1137.18 € bruts par jour de scrutin ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. (l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP) ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VISITES GUIDEES « SUR LES PAS D'ICI TOUT COMMENCE » - CONTRAT DE LICENCE

Monsieur le Maire expose :

ITC PROD est le producteur délégué de la série audiovisuelle de fiction intitulée « ICI TOUT COMMENCE », actuellement diffusée sur la chaîne de télévision TF1 (ci-après dénommée la « Série »).

A ce titre, ITC PROD est détenteur de tous les droits relatifs à la Série et notamment, des droits de propriété intellectuelle attachés au titre de la Série (ci-après dénommé la ou les « Marques »).

La commune s'est rapprochée de ITC PROD pour se voir concéder le droit d'utiliser les Marques aux fins de la commercialisation de visites guidées par une association. ITC PROD ayant accepté, les parties ont dès lors convenu de conclure un contrat de licence dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** les termes du contrat de licence ci-annexé ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Monsieur MEYRONNEINC demande à ce que les termes de la convention soient revus, notamment pour ce qu'il s'agit de l'article 6.1, et ce afin d'être en corrélation avec les modalités de versement de la redevance due par l'association « la Cie avec des si » au titre de la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation des visites guidées « sur les pas d'Ici Tout Commence ». La mention suivante de l'article 6.1 : « dans les 10 (dix) jours suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la Durée », devra être remplacée par la mention suivante : « à terme échu, et au plus tard au 31/01 de l'année N+1 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes du contrat de licence ci-annexé ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VISITES GUIDEES « SUR LES PAS D'ICI TOUT COMMENCE » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2017 la série Demain Nous Appartient (DNA) tournée à Sète et diffusée tous les soirs à 19h20 sur TF1, connaît un énorme succès auprès du public. Fort de ce constat TF1 a décidé, au travers de sa société de production NEWEN, de créer un Spin Off de cette série, appelé Ici Tout Commence (ITC), tourné depuis l'été 2020 sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze et diffusé tous les soirs du lundi au vendredi aux alentours de 18h35. C'est le château de Calvière, en plein cœur du village, qui a alors été choisi comme lieu principal (et presque exclusif) de tournage.

Avec l'autorisation de la production NEWEN France (filiale de TF1), une comédienne de l'association « Avec des si... » assurera les visites guidées théâtralisées « sur les traces d'Ici Tout Commence ».

Le château de Calvière, au cœur de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, étant un lieu de tournage permanent, la visite « sur les traces d'Ici Tout Commence » se déroule exclusivement en extérieur, sur le domaine public de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze.
Aussi, une convention d'occupation du domaine doit alors être signée entre l'association et la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout acte y afférent.

INFORMATIONS

Le débat s'engage entre élus quant au choix des végétaux dans le cadre des travaux du Boulevard Gambetta.

La séance est levée à 20h34

Le secrétaire de séance

R. COSTE .C.



